



**OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE DOMNIS  
POUR L'OPERATION LOCATION ACCESSION DE 14 LOGEMENTS  
SITUES RUE DE MANDRES A VILLECRESNES**

**Présents :**

*M. Gérard GUILLE, M. Christian FOSSEYEU, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, Mr Marc LECOMTE, Mmes Karina BUYSE, Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mrs Didier GIARD, Stéphane RABANY, Madame Marie-Renée AUROUSSEAU*

**Absents représentés :**

*Madame Jeannine MAILLET représentée par Monsieur Gérard GUILLE,  
Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,  
Monsieur René-Jean CULLIER DE LABADIE représenté par Monsieur Stéphane RABANY,  
Madame Anne-Marie MARTINS représentée par Madame Annie-France VIDON.*

*Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et notamment son article 55 définissant les obligations des communes dans le domaine de l'habitat social,

Vu les dispositions de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social qui porte le taux de ces logements à 25% du nombre de résidences principales,

Vu le contrat de Prêt Social de Location - Accession, en annexe, signé entre la société DOMNIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France,

Considérant la demande formulée par la société DOMNIS tendant à l'octroi de la garantie d'emprunt de la Commune pour une ligne de prêt,

Considérant les obligations de la commune de Villecresnes à garantir les

Accusé de réception en préfecture  
094-219400751-20170606-2017-066-DE  
Date de transmission : 07/06/2017  
Date de réception en préfecture : 07/06/2017

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** Accepte que la Commune de Villecresnes accorde sa garantie à hauteur de 100 % (en capital, intérêts, frais et accessoires) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 368 700,00 € (trois cent soixante-huit mille sept cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Nature du financement	<b>PSLA 2015</b>
Durée	30 ans
Montant	368 700,00 €
Taux	Livret A + 1,00 %

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance le , 06 juin 2017

Pour copie conforme

Le Maire,

Vice-Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir

Gérard GUILLE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400751-20170606-2017-066-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2017  
Date de réception préfecture : 07/06/2017